



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :

21 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-155-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1, R 411-8 et 25 et R417-10,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de L'APEL Sainte-Anne, à l'occasion de L'APEL DES FOULÉES » à Sablé-Sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement à Sablé-sur-Sarthe le DIMANCHE 14 MAI 2023.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 14 MAI 2023, de 08 h 00 à 14 h 00, la circulation sera interdite à tous les véhicules, y compris les deux roues, sur les axes suivants :

- Rue Alain de Rougé,
- Rue des Terres,
- Rue de Sarthe,
- Rue Traversière des Terres.

ARTICLE 2 : Le DIMANCHE 14 MAI 2023, de 08 h 00 à 14 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, sur les axes suivants :

- Rue Alain de Rougé,
- Rue des Terres,
- Rue de Sarthe,
- Rue Traversière des Terres.

ARTICLE 3 : Le DIMANCHE 14 MAI 2023, de 08 h 00 à 14 h 00, la circulation sera modifiée à Sablé-sur-Sarthe :

- La circulation rue Paul Doumer se fera uniquement dans un sens. Les véhicules provenant du Champ de Foire seront déviés vers la rue Carnot,
- Les véhicules provenant de la rue Théophile Plé seront déviés vers la rue Notre Dame

ARTICLE 4 : Le DIMANCHE 14 MAI 2023, les organisateurs déclarent utiliser les trottoirs et voies ouvertes à la circulation des véhicules (voies partagées). Afin de garantir la sécurité, à l'occasion du circuit dénommé « **la petite foulée** », tracé de 5 km, la progression des participants ne se fera pas au détriment de la sécurité des piétons sur les axes suivants :

- Rue Gambetta / Place du champ de Foire / Rue St Denis / Rue du Château / Parc du château / Rue du Moulin / Rue du petit port / Grande rue / Quai National / Rue Théophile Plé / Rue St Nicolas / Place de la République / Rue des Lavanderies / Avenue Joel Le Theule / Rue Michel Vielle / Rue de la Godefrairie

ARTICLE 5 : Le DIMANCHE 14 MAI 2023, les organisateurs déclarent utiliser les trottoirs et voies ouvertes à la circulation des véhicules (voies partagées). Afin de garantir la sécurité, à l'occasion du circuit dénommé « **la randonnée des foulées** », la progression des participants ne se fera pas au détriment de la sécurité des piétons sur les axes suivants :

- Rue Gambetta / Place du champ de Foire / Rue St Denis / Grande rue / Rue du Château / Avenue de Montreux / Avenue de Buckeburg / Avenue André Cerisay /

- ARTICLE 6 :** Le DIMANCHE 14 MAI 2023, les organisateurs déclarent utiliser les trottoirs et voies ouvertes à la circulation des véhicules (voies partagées). Afin de garantir la sécurité, à l'occasion du circuit dénommé « **la grande foulée** », tracé de 12 km, la progression des participants ne se fera pas au détriment de la sécurité des piétons sur les axes suivants :
- Rue Gambetta / Place du champ de Foire / Rue St Denis / Grande rue / Rue du Château / Parc du château / Rue du Moulin / Rue du Petit Port / Grande rue / Quai National / Rue Théophile Plé / Rue St Nicolas / Rue Aristide Briand / Place de la République / Rue des lavanderies / Rue de la Godefrairie / Avenue Joel Le Theule
- ARTICLE 7 :** Le DIMANCHE 14 MAI 2023, les organisateurs déclarent utiliser les trottoirs et voies ouvertes à la circulation des véhicules (voies partagées). Afin de garantir la sécurité, à l'occasion du circuit dénommé « **le trail des foulées** », tracé de 21 km, la progression des participants ne se fera pas au détriment de la sécurité des piétons sur les axes suivants :
- Rue Gambetta / Place du champ de Foire / Rue St Denis / Grande rue / Rue du Château / Parc du château / Rue du Moulin / Rue du Petit Port / Grande rue / Quai National / Rue Théophile Plé / Rue St Nicolas / Rue Aristide Briand / Place de la République / Rue des Lavanderies / Rue de la Godefrairie / Avenue Joel Le Theule.
- ARTICLE 8 :** Le DIMANCHE 14 MAI 2023, les organisateurs déclarent utiliser les trottoirs et voies ouvertes à la circulation des véhicules (voies partagées). Afin de garantir la sécurité, à l'occasion du circuit dénommé « **la foulée des familles** », tracé de 1,74 km, la progression des participants ne se fera pas au détriment de la sécurité des piétons sur les axes suivants : Rue Gambetta / Place du champ de Foire / Rue St Denis / Grande rue / Rue du Château / Parc du château / Grande rue / Rue Haute St Martin / Place Raphael Elizé / Rue Carnot.
- ARTICLE 9 :** Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour implanter des signaleurs afin de faire respecter les interdictions de circulation et sécuriser la traversée des chaussées. Ils devront prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons ainsi que celle des participants.
- ARTICLE 10 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie par les services techniques municipaux. Les organisateurs seront responsables de la mise en place des barrières et signalisation, de leur maintien pendant la manifestation ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin d'interdiction de circuler ou de stationner. Ils devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.
- ARTICLE 11 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les organisateurs au moins 7 jours à l'avance afin de signaler ces dispositions aux usagers.
- ARTICLE 12 :** Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR) et ceux des organisateurs.
- ARTICLE 13 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 14 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'APEL Ste Anne et publiée par voie électronique.
- ARTICLE 15 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 21 avril 2023.



Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN